CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL

POLITIQUE ENCADRANT L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

SERVICE RESPONSABLE	Direction des communications et des affaires corporatives
ADOPTION	CA/405.9.7 – 27 février 2019
MODIFICATIONS	

Table des matières

Préambule 3
1. Objectifs 3
2. Portée 3
3. Définitions des médias sociaux 3
4. Principe directeur 4
5. Rôles et responsabilités 4
6. Consultations des médias sociaux à des fins personnelles 4
7. Comportements attendus et comportements proscrits 5
8. Parler du Collège ou parler au nom du Collège 6
9. Veille et vérification 6
10. Sanctions possibles 6
11. Évaluation 7
12. Entrée en vigueur et diffusion 7

Préambule

Dans la poursuite de sa mission, le cégep du Vieux Montréal reconnaît les médias sociaux comme des plateformes de communication incontournables qui permettent de faire connaître ses services, d'être à l'écoute de ses différents publics cibles, de générer de la visibilité pour ses programmes et ses activités, de favoriser le partage d'informations et d'opinions et de mettre en valeur l'expertise du personnel et les réalisations étudiantes.

Le cégep du Vieux Montréal souhaite encadrer l'utilisation des médias sociaux par les membres de sa communauté puisque ces plateformes présentent également un potentiel d'utilisation abusive, susceptible de causer préjudice au Collège, à des membres de son personnel et à ses étudiantes et ses étudiants.

La présente politique a été rédigée en lien avec les dispositions déjà existantes dans nos règles institutionnelles, notamment dans le Règlement sur le Code de vie, la Politique visant à prévenir et contrer toute forme de harcèlement et de violence, le Code de conduite sur l'utilisation des systèmes d'information, la Politique de gestion des ressources humaines et le Règlement encadrant la présence du CVM sur Internet. Elle tient compte de l'encadrement législatif en vigueur, notamment de la *Charte des droits et libertés de la personne*, de la *Loi sur le droit d'auteur*, de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et du *Code civil du Québec*.

1. Objectifs

Cette politique vise à établir les principes et les directives que doit suivre la communauté du cégep du Vieux Montréal lorsqu'elle utilise les médias sociaux.

Cette politique se veut un outil d'information et de sensibilisation visant à prévenir l'utilisation inappropriée des médias sociaux et ainsi éviter les préjudices possibles.

Enfin, cette politique prévoit des mécanismes de sanctions en cas de non-respect des règles qui y sont prévues.

2. Portée

Les énoncés de cette politique s'appliquent à tous les membres du personnel, peu importe leur statut, aux membres du conseil d'administration et à l'ensemble de la population étudiante du Collège qui utilisent les médias sociaux, que ce soit dans le cadre de leur vie personnelle ou professionnelle, au Collège ou ailleurs.

3. Définitions des médias sociaux

Les médias sociaux sont définis comme étant toute forme d'application sur Internet permettant l'interaction et le partage de contenu. Ils incluent, de manière non limitative :

- Les sites de réseautage social (Facebook, Twitter, LinkedIn, etc.);
- Les sites de partage de vidéos ou de photographies (Instagram, YouTube, Snapchat, Twitch, Flickr, Pinterest, etc.);
- Les blogues et les forums de discussion;
- Les encyclopédies en ligne (Wikipédia par exemple);
- Tout autre site ou application permettant d'utiliser des outils de publication en ligne.

4. Principe directeur

Tous les membres de la communauté sont appelés à jouer un rôle en matière de communication. Par leurs gestes et leurs paroles, ils ont le pouvoir d'influencer le climat organisationnel, le recrutement, la réputation et le rayonnement du Collège. Celui-ci encourage la libre expression et il s'attend à ce que chacun agisse en respect des valeurs préconisées dans le projet éducatif.

5. Rôles et responsabilités

Le cégep du Vieux Montréal, via la Direction des communications et des affaires corporatives, assure la gestion et l'animation des comptes officiels du Collège sur les médias sociaux, et l'utilisation du logo officiel est strictement réservée à ces comptes.

Tout contenu publié sur les comptes officiels doit être en lien avec la mission du Collège. L'information publiée doit être exacte et conforme aux dispositions de la présente politique. Une attention particulière doit être portée à la qualité du français.

Aucun membre de la communauté ne peut créer de compte au nom du Collège sur les médias sociaux ou en prendre l'identité sans autorisation préalable. Les services, départements et programmes ont la possibilité d'occuper des espaces qui leur sont propres sur les médias sociaux s'ils respectent les règles de la présente politique.

6. Consultations des médias sociaux à des fins personnelles

6.1 Membres du personnel

L'utilisation des médias sociaux pour des raisons personnelles sur les heures de travail est permise si celle-ci n'a pas d'impact sur la prestation de travail.

6.2 Étudiantes et étudiants

Il appartient à l'enseignante et à l'enseignant de permettre ou non l'utilisation des outils technologiques et la navigation sur les réseaux sociaux en classe.

7. Comportements attendus et comportements proscrits

7.1 Pour tous les membres de la communauté

De façon générale, toute personne qui fréquente le Cégep, qui participe à ses activités ou qui y travaille doit adopter un comportement qui respecte les valeurs du projet éducatif et les politiques et règlements du Collège. Cela inclut les propos tenus sur les médias sociaux.

Ainsi, tout membre de la communauté se rend passible de sanctions s'il tient des propos qui puissent causer préjudice à autrui ou à l'image du Collège, notamment en :

- Tenant des propos ou en partageant des contenus diffamatoires, dégradants, haineux, méprisants, vulgaires, obscènes, incitant à la violence;

- Tenant des propos portant atteinte à la vie privée ou à la réputation des pairs, des collègues, des membres du personnel ou des étudiantes et des étudiants;

- Manifestant toute forme de harcèlement, d'intimidation, de cyberintimidation, de menaces ou de discrimination à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment en raison du sexe, de la couleur, de l'origine, du poids, de la religion, de l'identité ou de l'expression de genre, de l'opinion politique, de la langue ou de l'orientation sexuelle de la personne.

Toute publication sur les médias sociaux doit respecter la législation concernant la propriété intellectuelle, notamment celle sur le droit d'auteur.

La captation et la diffusion de l'image physique d'une personne (photo ou vidéo) doivent être faites dans le respect des principes de droit à la vie privée et de droit à l'image. De façon générale, l'image d'une personne ne peut être captée ni diffusée sans son consentement.

Il est recommandé à tous les membres de la communauté de moduler les paramètres de confidentialité des applications sociales qu'ils utilisent afin d'être à l'aise avec leur identité numérique. À cette fin, la Direction des communications et des affaires corporatives rend disponible un guide de référence sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des réseaux sociaux.

7.2 Spécifiquement pour les membres du personnel

Chaque employé.e a une obligation de loyauté envers le Collège. Cette obligation interdit entre autres de publier une information ou un commentaire pouvant porter atteinte à l'image et à la réputation du Collège.

L'employé.e qui publie sur les médias sociaux doit se comporter de manière professionnelle et conforme aux responsabilités liées à sa fonction au Collège.

Chaque employé.e a l'obligation de préserver la confidentialité de l'information et des renseignements personnels obtenus dans le cadre de son travail. Toute information de nature confidentielle sur un membre du personnel, un fournisseur, une étudiante ou un étudiant, qu'elle soit de nature personnelle, académique, financière ou autre, ne peut être publiée sur les médias sociaux.

Dans le cadre de leurs communications avec les étudiantes et les étudiants via les médias sociaux, les membres du personnel doivent établir et respecter des limites professionnelles. Ils doivent être prudents et faire preuve de discernement lorsqu'ils consentent à donner accès à de l'information les concernant.

8. Parler du Collège ou parler au nom du Collège

Seules les personnes autorisées par la Direction des communications et des affaires corporatives peuvent parler au nom du Collège, selon certaines normes applicables spécifiquement aux porte-paroles.

Dans les cas où les opinions qu'un.e employé.e publie sur les médias sociaux ou via toute tribune publique pourrait être faussement associées à la position du Collège, l'employé.e devrait s'identifier clairement comme auteur.e et seul.e responsable de ses propos.

Bien que les communications sur les médias sociaux puissent parfois être considérées comme privées, les employé.e.s du Collège sont invité.e.s à tenir compte du fait qu'elles peuvent avoir une large diffusion et ainsi devenir publiques. Il est recommandé de rester prudent et de faire preuve de discernement.

9. Veille et vérification

Si le Collège a un motif raisonnable de douter du respect des dispositions prévues dans la présente politique par un membre de la communauté collégiale, il pourra exercer, dans le respect de la loi, une veille sur ce qui est publié.

Le Collège pourra également procéder à une vérification de l'utilisation des médias sociaux par un membre du personnel en lien avec la prestation de travail attendue.

10. Sanctions possibles

Dans le cas d'une utilisation des médias sociaux inappropriée et non conforme à la présente politique, et en fonction de la gravité du geste et de la récurrence, le Collège pourra demander au contrevenant de retirer le contenu jugé non conforme et lui demander de présenter des excuses aux personnes lésées.

Le Collège se réserve le droit de révoquer ou de limiter les privilèges liés à l'utilisation d'Internet à tout utilisateur pris en défaut.

10.1 Pour les membres de la communauté étudiante

En fonction de la gravité, le Collège pourra imposer une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi de l'établissement, comme prévu dans le Règlement sur le Code de vie.

10.2 Pour les membres du personnel

Le Collège pourra appliquer une mesure disciplinaire, dans le respect des conventions collectives, pouvant aller jusqu'au congédiement.

11. Évaluation

Le conseil d'administration, lorsqu'il le juge à propos, évalue, fait évaluer ou révise la présente politique.

12. Entrée en vigueur et diffusion

La Politique encadrant l'utilisation des médias sociaux au cégep du Vieux Montréal entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

La Direction des communications et des affaires corporatives est responsable de sa diffusion et de son application avec le soutien des directions concernées.